



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention d'objectifs Ville d'Angoulême /
TERA Maison de l'Europe de la Charente

DE20201216_29

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Rapporteur :
Gilbert PIERRE-JUSTIN

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme ZaliSSa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Convention d'objectifs Ville d'Angoulême / TERA Maison de l'Europe de la Charente

Direction de la Cohésion Sociale
id : 3143

Conseil municipal
16 décembre 2020

29

Rapporteur : Gilbert PIERRE-JUSTIN

Chaque année, la Ville d'Angoulême accorde son soutien à l'association TERA Maison de l'Europe de la Charente dont l'action vise à sensibiliser et informer sur les politiques européennes et la promotion de la mobilité internationale, à promouvoir la citoyenneté européenne active et le dialogue interculturel, à initier, coordonner et participer à des projets européens d'échanges et de formations.

Pour pérenniser ce soutien, la Ville d'Angoulême souhaite conclure avec l'association TERA Maison de l'Europe une convention de partenariat triennale autour de quatre objectifs prioritaires et partagés :

- 1/ Former et accompagner les centres sociaux de la Ville sur le montage de projets européens et le développement de la mobilité des jeunes des quartiers vers l'Europe.
- 2/ Proposer des interventions pédagogiques sur le thème de l'Europe dans les écoles de la Ville.
- 3/ Favoriser la mobilité dans le cadre du réseau des villes créatives de l'Unesco afin d'inciter aux échanges entre les jeunes de ces villes.
- 4/ Sensibiliser les élus et les techniciens de la collectivité aux enjeux et fonctionnement de la mobilité européenne et des fonds européens.

A ce titre, l'association TERA se positionne en tant qu'interlocuteur majeur et déterminant du fait de sa labellisation Maison de l'Europe de la Charente.

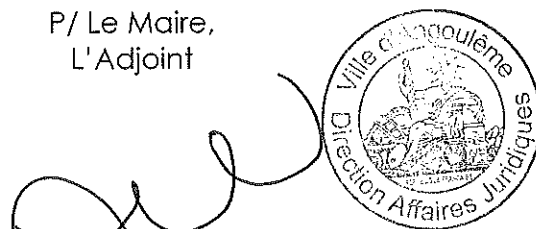
Cette convention triennale de partenariat permet à la Ville d'accompagner l'association sur trois ans (2020, 2021 et 2022) et de lui accorder, au titre de l'exercice budgétaire 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat triennale 2020 – 2022 avec l'association TERA
- d'octroyer à l'association TERA, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 9 000 euros
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WYLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

